

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



## CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2026

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	14
Présent(s) :	11
Absent(s) :	3
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	1

#### LISTE DE PRESENCE

##### **Maire & Adjoint**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Représentée
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

##### **Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Absente
Andrée GOCKER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

#### PROCURATION(S)

Fanny OSTER donne procuration à Alain KLEINDIENST

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-MICHEL HERRSCHER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

8 janvier 2026

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Déclassement du domaine public communal
- 5 – Vente de terrain
- 6 – PLU Arrêté – Bilan de la concertation
- 7 – CCPR- Fixation des attributions de compensation définitives 2025
- 8– Informations et divers

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Jean-Michel HERRSCHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** le procès-verbal du 2 Décembre 2025.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**3 - Urbanisme**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	DP 068 209 25 0018	Rénovation Habitat Alsace	4 Rue des Merles	Réfection toiture et remplacement velux	16/12/2025
DP	DP 068 209 26 0001	SCI du Transformateur	23 Route du Vin	Réfection de la toiture	06/01/2026
DP	DP 068 209 26 0002	MULLER Emmanuel	3 rue des Fleurs	Réfection toiture et façades avec isolation par l'extérieur	06/01/2026

**4 - Déclassement du domaine public communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 21.11.2025 rédigé par le Cabinet de géomètres Un point Six,

Vu la demande formulée par les époux SIEGLER en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal afin d'accéder à leur hangar professionnel,

Considérant que le sentier cadastré section S02 n°132, d'une superficie de 0,59 ares, appartient au domaine public communal,

Considérant que ce sentier n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que le maintien de ce bien dans le domaine public ne présente plus d'intérêt pour la commune et ne porte pas atteinte à l'intérêt général communal,  
Considérant que le déclassement de ce sentier permettra de donner suite à la demande d'acquisition des époux SIEGLER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du sentier cadastré section S02 n°132, d'une superficie de 0,59 ares.
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.
- D'autoriser la cession de cette parcelle aux époux SIEGLER,
- De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée S 02 N°132 à la somme de 876,15€ (1485€ l'are soit  $0,59 \times 1485€ = 876,15€$ ).
- De préciser que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- D'autoriser le maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **5 - Vente de terrain**

Point intégré à la délibération précédente

## **6 - PLU arrêté – Bilan de la concertation**

L'adjoint au maire, Jean-Michel HERRSCHER rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mittelwihr et a défini les objectifs poursuivis, à savoir :

- Accompagner le développement urbain et démographique en prévoyant une offre foncière adaptée,
- Préserver la patrimoine naturel et urbain contribuant à la qualité paysagère de la commune,
- Encourager l'activité économique et viticole locale, la progression des services, des loisirs et des équipements concourant à une meilleure qualité de vie.

Par délibération du 22 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mittelwihr, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont également été définies.

Jean-Michel HERRSCHER rappelle enfin qu'en date du 21 mars 2017, puis du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (suite au projet actualisé), un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

Concernant la concertation, Jean-Michel HERRSCHER explique qu'elle s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et que ses modalités ont été les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie,
- mise à disposition d'un registre de concertation permettant au public de formuler des observations,
- une réunion avec les personnes publiques associées en date du 11 mars 2025,

- une réunion publique en date du 29/10/2025, avec la présence d'une cinquantaine de personnes et qui a notamment permis des échanges sur les questions suivantes :
  - ✓ Sur la notion d'enveloppe urbaine initiale du T 1 du Scot et sur la possibilité de revoir ce T1 et sur les parcelles reversées en zone non constructibles.
  - ✓ Sur les délais de procédures et la future enquête publique du PLU; sur ce qui se passe si l'équipe municipale change (« politique fiction »),
  - ✓ Sur les ZNT (Zones de Non Traitements agricoles) au sein du village.
  - ✓ Sur les toitures plates et l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), sur le site Bouxhof.

D'une manière générale, on peut considérer que la population a pu s'exprimer largement sur le projet présenté et que la concertation a permis une information et une participation effectives du public.

Jean-Michel HERRSCHER présente le projet de PLU prêt à être arrêté et explique qu'au vu du bilan de la concertation la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui se sont tenus les 21 mars 2017 et 1er juillet 2025 ;

**VU** le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U présenté par Monsieur le Maire,

**VU** les avis exprimés, notamment par les services et notamment de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées et transmis ensuite par courrier ;

**VU** l'exposé sur le projet de PLU prêt à être arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte du bilan de la concertation dressé par l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, peut être arrêté,
- Arrête le projet de P.L.U.;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le maire à prendre toute disposition en ce sens et signer tout document y afférent.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**7 - CCPR – Attributions de compensation définitives 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé verse chaque année aux communes membres des attributions de compensation. Le montant provisoire de ces attributions est fixé en début d'exercice. Le coût des services mutualisés dont bénéficie chaque commune est ensuite déduit du montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est dédiée.

Le Conseil de communauté a validé le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2025 en sa séance du 27 novembre 2025 comme suit :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €		- 1 650,16 €
Bebenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawuhr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>38 984,00 €</b>	<b>33 318,58 €</b>	<b>124 175,79 €</b>	<b>51 242,10 €</b>	<b>20 328,13 €</b>	<b>3 236 026,40 €</b>
		<b>268 048,60 €</b>					

\* Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février de finances pour 2025

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;

- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- VU** sa délibération n°2022.5.60 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- VU** sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

**CONSIDERANT** que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

**CONSIDERANT en l'espèce**, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de Mairie itinérante) auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeuuillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 versées par la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

## **8 - Informations et divers**

- Noëlle Abega demande s'il y a une date fixée pour la signature avec SOVIA. Le maire dit que tous les documents ont été envoyés au notaire en charge de la vente et que la signature sera programmée au courant du mois de février 2026.
- Philippe SCHEIDECKER fait un point sur le transfert des compétences eau et assainissement au SIAEPABE.

Ouverture de séance à 19h<sup>00</sup>  
Levée de séance à 19h<sup>50</sup>

Le Maire,  
Alain KLEINDIENST

